

## DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

### Commune de Bernières

Avis et conclusions de l'enquête autorisation loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières



## Table des matières

I – Généralité .....	3
II - Avis .....	4
II – 1 Dossier d'Enquete.....	4
II – 2 la publicité.....	6
II – 3 Le déroulement de l'enquête .....	7
II.4 Avis sur La participation et les observations du public et leurs réponses du pétitionnaire.	8
III – Conclusions du commissaire enquêteur .....	9

## I – Généralité

La présente enquête unique a été menée à la demande de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières.

La procédure « d'enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'autorité compétente pour cette enquête est Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de lutte contre les inondations et de protection des biens et des personnes, la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo souhaite lancer la réalisation d'un programme de travaux sur la commune de Bernières afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres, de lutter contre les phénomènes d'inondation et préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements.

Le programme des travaux envisagés comprend la réalisation de 5 ouvrages structurants :

- barrage enherbé Ouvrage 01 (Hameau Les Portes) ;
- barrage enherbé Ouvrage 02 (Hameau Les Portes) ;
- noue à redents Ouvrage 03 (Rue du Clos Prétot) ;
- mare tampon Ouvrage 04 (Rue du Clos Prétot) ;
- barrage enherbé Ouvrage Aval B12 (Hameau La Gripperie).

Avant sa réalisation, ce projet doit faire l'objet d'une autorisation loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement. Par ailleurs, pour s'assurer la maîtrise foncière une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ainsi qu'une enquête parcellaire sont nécessaires.

Cette autorisation et ces déclarations réclament une enquête publique préalable à la décision de l'autorité compétente. Une enquête unique a donc été prescrite par arrêté en date du 06 avril 2023 de Monsieur le préfet de la Seine Maritime. Elle a été prescrite pendant 32 jours du 12 mai 2023 à 14h00 au 12 juin 2023 à 17h00.

Un dossier a été soumis à enquête et mis à la disposition du public pendant la période du 12 mai 2023 à 14h00 au 12 juin 2023 à 17h00, en mairie de Bernières.

Ce document constitue l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général. Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur pour l'enquête DUP et l'enquête parcellaire font l'objet de documents séparés.

## II - Avis

### II – 1 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

L'arrêté du 06 avril 2023 d'ouverture d'enquête ;

Un registre ;

Un dossier de 112 pages + annexes comprenant :

- résumé non technique du projet ;
- notice explicative ;
- analyse réglementaire ;
- principales caractéristiques de l'opération ;
- étude d'incidence ;
- moyen de surveillance et d'entretien.

Deux plans :

- Plan n°01 : hameau des Portes et rue du Clos Prétot
- Plan n°02 : hameau de la Gripperie

Ces plans comprennent le découpage cadastral

Un dossier complémentaire (ADDENDA) de réponses suite à la consultation de la DDTM. Ce dossier comprend les plans de division des ouvrages.

Un état parcellaire pour les zones soumises à l'enquête parcellaire.

Les articles R 214-99 à R 214-102 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'enquête publique notamment :

- Nom et adresse du demandeur (y compris les statuts de la collectivité)
- Localisation générale des travaux (communes concernées)
- Description générale des travaux envisagés
- Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
  - l'estimation des investissements par catégorie de travaux
  - les modalités d'entretien ou d'exploitation qui doivent faire l'objet des travaux et l'estimation des dépenses correspondantes
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

En sus des renseignements propres à la DIG le dossier devra comporter les pièces propres à la procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau notamment :

1° Le nom et l'adresse du déclarant, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un résumé non technique ;

5° Un document :

a) Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives ;

b) Indiquant les incidences du projet ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

d) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. ;

e) Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées ;

*La nature, la consistance, le volume des ouvrages sont clairement définis.*

*Malgré son aspect technique, le dossier est assez facilement compréhensible.*

*L'étude d'incidence s'appuie sur des données anciennes avant 1990 pour les températures et les phénomènes exceptionnels et avant 2007 pour la pluviométrie. Ces éléments sont importants pour le dimensionnement des ouvrages et auraient pu être plus récents. Par ailleurs, l'étude présente un extrait de la base de données Catastrophes Naturelles où aucun événement ne figure après 2000.*

*Les travaux nécessaires à la création des ouvrages sont essentiellement des travaux de terrassement. Ce type de travaux peut occasionner des impacts importants sur la faune et la flore. L'étude d'incidence présentée dans ce dossier ne développe pas suffisamment ce thème.*

*Une solution alternative n'est pas présentée dans le dossier.*

*Le chapitre précisant les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées me semble présenter plus les objectifs du projet que ses conséquences environnementales notamment ne sont pas évoquées les éventuels impacts sur la faune et la flore ;*

*Les plans et illustrations sont clairs et permettent de bien appréhender le projet. Sur le plan n°01 et la planche 14 du dossier, le découpage cadastral a été repris, il n'est pas de bonne qualité (décalé).*

*L'état parcellaire pour la parcelle ZB 53 prévoit une contenance de 10a15ca à acquérir par Caux Seine Agglo. Cette contenance permet de répondre aux besoins de création d'une mare tampon objet du dossier DUP et de création d'un emplacement pour une future réserve incendie. Cette réserve incendie ne fait pas l'objet de ce dossier, n'est pas de la compétence de Caux Seine Agglo et n'est pas documentée dans le dossier. Malgré sa faible superficie, l'ajout de la réserve incendie ne peut être considéré.*

## II – 2 LA PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

L'annonce légale du 1<sup>er</sup> avis est parue dans :

- Le Courrier Cauchois du 21 avril 2023
- Le Paris Normandie du 25 avril 2023

L'annonce légale du 2<sup>ème</sup> avis est parue dans :

- Le Courrier Cauchois du 12 mai 2023
- Le Paris Normandie du 12 mai 2023

### En mairie et sur le site

J'ai pu constater les jours où j'ai assuré les permanences, l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie de Bernières.

Sur les sites 3 et 4 du projet, j'ai pu constater le 8 mai 2023 lors d'une visite sur le terrain et lors de chaque permanence, l'affichage de l'avis d'enquête sur un panneau sur chacun de ces sites.

*Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de son déroulement dans deux journaux, ont bien été observées. Je considère que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.*

En l'application du code de l'expropriation une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête a été notifiée aux propriétaires et usufruitiers intéressés, par lettre recommandée en date du 24 avril 2023.

Sur les trois recommandés envoyés, un n'a pas été réceptionné par le destinataire. Cet avis a été transmis par mail au destinataire par Caux Seine Agglo. Le 02 juin 2023, j'ai pu constater l'affichage de cet avis sur la porte de la mairie.

*Le pétitionnaire a envoyé les courriers d'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers des parcelles concernées par ce projet.*

## II – 3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées à la mairie de Bernières, où elles pouvaient être consultées aux jours et heures habituels de l'ouverture de la mairie au public, sur le site internet de la préfecture de Seine Maritime (le site internet des services de l'état : [https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete\\_publicue/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-Hameau-des-Portes-et-du-Hameau-de-la-Gripperie-a-Bernieres.](https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete_publicue/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-du-Hameau-des-Portes-et-du-Hameau-de-la-Gripperie-a-Bernieres)) et sur un poste informatique en Préfecture

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier disponible en mairie de Bernières,
- par courrier électronique à : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr),
- par courrier à la mairie de Bernières, à l'attention du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie les vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (ouverture) ,lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00, vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 et lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Lors de cette enquête, j'ai reçu sept personnes, 3 observations ont été recueillies et un document a été remis.

L'enquête publique a été clôturée le 12 juin 2023, après ma 4ème permanence. Le 13 juin 2023, j'ai rédigé le procès-verbal de l'enquête que j'ai donné lors d'une réunion, le 14 juin 2023, au représentant du pétitionnaire. J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 30 juin 2023.

*Je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête et je considère qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et d'une façon satisfaisante et que les relations ont été excellentes avec les services de la préfecture, monsieur le maire de Bernières et le représentant du pétitionnaire.*

## II.4 AVIS SUR LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LEURS REPONSES DU PETITIONNAIRE

*Les principaux thèmes évoqués dans les observations recueillies lors de cette enquête sont :*

- *La pérennité des ouvrages actuels*
- *La gestion des eaux de ruissellements*
- *La gestion des surfaces préemptées*
- *La consistance du projet*
- *Le dimensionnement des ouvrages*
- *La fiabilité des données*
- *La datation des données*
- *Les incidences du projet*
- *La protection des biens et des personnes*

*Il s'agit avant tout de demande de précisions.*

*Je considère que ces observations et leurs réponses ne font apparaître aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

### III – Conclusions du commissaire enquêteur

*Je considère que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur pour cela :*

- *Un dossier d'enquête, a été mis à disposition du public en mairie de Bernières ainsi que sur un poste informatique en préfecture de Seine Maritime et sur internet.*
- *Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Bernières ainsi qu'une boîte mail ;*
- *La publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation et l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante ;*
- *Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte.*

*Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Je n'ai pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.*

*Je considère que les observations recueillies lors de l'enquête, ne remettent pas en cause le projet. Les précisions apportées dans son mémoire en réponse par le pétitionnaire, répondent aux préoccupations soulevées au cours de cette enquête publique,*

*Considérant que :*

*Le projet s'inscrit dans les orientations du SDAGE et contribue à préserver la qualité de l'eau,*

*Le document d'urbanisme s'appliquant sur BERNIERES est le Règlement National d'Urbanisme qui n'indique aucune incompatibilité pour la réalisation du projet.*

*Le projet n'a pas d'incidence négative significative sur l'environnement naturel et le cadre de vie des habitants.*

*La consommation des terres agricoles : 0,99 ha n'est pas excessive par rapport à la surface traitée de 112 ha.*

*Les ouvrages permettront de gérer les ruissellements sur plus de 112ha pour un volume tamponné de l'ordre de 11 730 m<sup>3</sup> et qu'ils permettront :*

- *D'améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels en limitant les apports de limons ;*

- *D'apporter au niveau local des solutions aux usagers des voiries, propriétaires et occupants des habitations, exploitants agricoles...*
- *de maintenir le terroir en limitant l'érosion des terres qui s'élève couramment à plusieurs tonnes de limons par hectare et par an.*

*Au regard de ces éléments, il apparaît nettement que ce projet est d'intérêt général.*

***Aussi, pour ces raisons, j'émetts un avis favorable à la déclaration loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt générale en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de Bernières, tel qu'il est présenté par le pétitionnaire.***

Rédigé le 10 juillet 2023



Le Commissaire enquêteur